

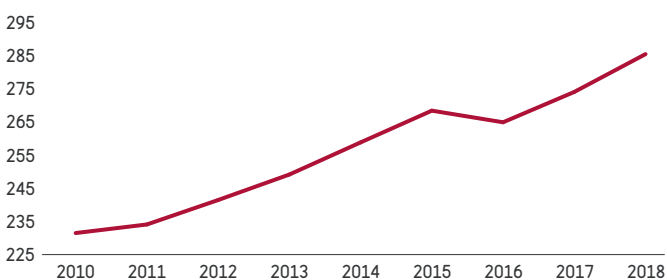
# LES DÉPENSES EN FAVEUR DU CPAS

## DÉFINITION

Chaque commune dispose d'un CPAS qui est un organisme public doté d'une personnalité juridique distincte de la commune. La loi organique de 1976 sur les Centres publics d'action sociale (CPAS) consacre le principe que «toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.» Au fil des années, les réformes institutionnelles ont fait évoluer les compétences dans ces matières par un transfert progressif du niveau fédéral vers les Communautés et les Régions. Les activités des CPAS couvrent un large éventail d'aides aux personnes et aux familles qui a tendance à s'étendre et à s'amplifier en même temps que la précarité dans les domaines de l'exclusion sociale, de la pauvreté et du vieillissement. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration est un indicateur d'évolution de cette situation et des besoins de prise en charge par les CPAS.

Ces dernières années, les CPAS sont soumis à de fortes pressions impactant leurs activités. En effet, l'arrivée de réfugiés constitue une première source d'augmentation des demandes d'allocations au sein des CPAS. À ce phénomène s'ajoute l'effet de la réforme des allocations de chômage qui conduit de plus en plus de personnes déchues desdites allocations à s'adresser ensuite au CPAS de leur commune.

## Évolution de la dotation au CPAS - Budgets 2010 à 2018 (en EUR/hab.)



Sur le plan comptable, les CPAS doivent établir des budgets et comptes spécifiques à leurs domaines. L'adoption de systèmes comptables distincts dans les trois Régions du pays rend impossible une agrégation des données financières des CPAS au niveau de l'ensemble du pays.

Les ressources inscrites au budget du CPAS proviennent du fédéral, des Communautés, des Régions et des communes. La dotation au CPAS est pour la commune un transfert obligatoire. La loi organique des CPAS mentionne qu'en cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses relatives à la mission du CPAS, la commune est tenue de combler la différence par le biais d'une dotation.

## QUELQUES CHIFFRES

- En 2018, la dotation au CPAS s'élève en moyenne à 285 EUR par habitant. Elle atteint 428 EUR par habitant à Bruxelles-Ville.
- La dotation au CPAS représente 40% des dépenses de transfert ou encore 14,8% des dépenses ordinaires totales.
- Le personnel des CPAS bruxellois (statutaires et contractuels) s'élève, selon les statistiques de l'ONSSAPL, à 8.465 travailleurs (en ETP) en 2015.
- Depuis la crise économique, la dotation au CPAS n'a fait que croître (cf. graphique 1). Après un fléchissement de cette croissance en 2016, cette dépense est repartie à la hausse à un rythme moyen de 3,8% par an. La croissance récente du nombre de réfugiés et du nombre d'exclusions du chômage sont deux facteurs explicatifs probables de ce phénomène.

## Dotation communale au CPAS par cluster socio-économiques - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

